

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABE SEANCE PUBLIQUE DU 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 3 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Madame Céline ONESTAS.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.
Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

ABSENTS :

Madame Isabelle WIRTH, Madame Pascale GUILLON.

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Céline ONESTAS est désignée, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur le maire propose de décaler le point 15 concernant l'adhésion au SMOYS au prochain conseil municipal par manque de quelques éléments pour ajuster la délibération à présenter et propose de rajouter une délibération concernant une convention à établir entre la commune et la fédération française de football pour l'utilisation du terrain synthétique de foot5.

Le groupe « Bien vivre à villabé » propose une motion concernant la réforme des retraites, après un vote à main levée (5 abstentions, 16 contres et 8 pour), la motion ne sera pas rajoutée à l'ordre du jour.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour. Puis le conseil municipal délibère et approuve les points suivants :

1. Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MP 2022/43 approuvant le marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures et intérieures du groupe scolaire Ariane (Lot1) avec la société LORILLARD pour un montant de 231 690 € TTC à compter de la date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

DÉCISION MP 2022/44 approuvant le marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures et intérieures du centre de loisirs « Les copain d'abord » (Lot2) avec la société MPP NORBA CENTRE pour un montant de 64 267.93 € TTC à compter de la date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

DÉCISION CULT 2022/45 approuvant un contrat d'engagement avec le pianiste Yves Henry pour le concert « La musique de Marcel Proust », le jeudi 15 décembre 2022 à l'Espace culturel La Villa ainsi que le concert de sensibilisation du mercredi 7 décembre 2022 pour un montant de 2500 € TTC.

DÉCISION CULT 2022/46 approuvant un contrat d'engagement avec le violoniste Gilles Henry pour le concert « La musique de Marcel Proust », le jeudi 15 décembre 2022 à l'Espace culturel La Villa pour un montant de 1106.12 € TTC.

DÉCISION MP 2022/47 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'entretien des appareils de climatisation avec la société D.E.S.ENERGIES à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2025 pour un montant total de 3 066€ TTC.

DÉCISION CULT 2022/48 approuvant une convention de résidence avec l'association Coquelicot pour la résidence des artistes Jérémy Nattagh et Karinn Helbert du mercredi 4 au samedi 7 janvier 2023 à l'Espace culturel La Villa à titre gracieux.

DÉCISION RH 2022/49 approuvant une convention relative aux missions du service de médecine préventive du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour le personnel municipal d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022. Le montant sera établi à l'acte.

DÉCISION RH 2022/50 approuvant une convention de formation professionnelle avec la société INMC-IDEATION pour la formation des agents au logiciel FLUXNET. La formation aura lieu le 25 janvier 2023 pour un coût de 1248€ TTC.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Pourquoi les décisions du maire prises en 2022, présentées au Conseil municipal de ce jour ne sont-elles pas publiées sur le site de la mairie alors que d'autres plus récentes, datant de janvier 2023 sont publiées mais non présentées au Conseil municipal ?

Réponse de Monsieur le Maire : Normalement elle devrait l'être ! Elles seront publiées si elles ne l'ont pas été.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Je vous confirme les décisions ne sont publiées et j'aimerais ajouter que j'estime que la motion qui n'a pas été entendue et retenue par le conseil municipal, c'est une façon antidémocratique de pouvoir gérer les choses.

Le conseil Municipal constate la bonne communication des décisions prises par délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2022

Le procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est important à double titre.

C'est d'une part une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales (le compte-rendu de la séance est affiché sous huitaine) et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

Le procès-verbal doit faire apparaître « la nature de l'ensemble des questions abordées au cours de la séance » (CE 27 avril 1994 Commune de Rance).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Toutes nos félicitations, en trois ans, cela doit être l'un des premiers procès-verbaux dignes de ce nom. C'est tant mieux pour la vie politique et démocratique de notre commune. Pourvu que cela dure !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2022.

3.Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers pour la période 2024-2027

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme

coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents	1 730 €
Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services. Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Une notice explicative, un projet de délibération mais vous ne nous avez pas transmis la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Vous en conviendrez, il est difficile de prendre décision lorsque tous les éléments ne nous sont pas communiqués.

Mais, sur le site de la mairie, nous avons pu prendre connaissance d'une décision du maire datée du 13 janvier 2023 approuvant l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD. Et en annexe ladite convention.

Aussi, pouvez-vous expliquer pourquoi cette délibération maintenant, alors que la décision a été déjà prise et signée ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est une régularisation de cette adhésion.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Il est rappelé que le Conseil municipal n'est pas une chambre d'enregistrement, c'est un lieu de débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (5 abstentions),

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

4. Adoption du plan de formation 2023-2026

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la structure, qui mentionnera la sphère d'intervention suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur formation personnelle (VAE, bilan de compétences, CPF) et de la formation hygiène et sécurité.

Le plan de formation donne une priorité à la territorialisation des actions au service des projets et missions des directions avec 3 dimensions identifiée par la collectivité.

- Le développement d'outils de travail et de suivi des activités,
- Le développement des personnes,
- L'appui aux directions des services,

Six objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Améliorer le fonctionnement des services,
- Acquérir les compétences, liées aux besoins de la commune,
- Consolider les connaissances générales et les techniques de base,
- Favoriser l'évolution de carrière des agents tous grades confondus,
- Favoriser les demandes personnelles permettant une polyvalence,
- Mise en conformité et formations obligatoires liées à la sécurité,

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité Social Territorial reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : L'hygiène et la sécurité,
- Axe 2 : L'émergence d'une culture commune,
- Axe 3 : Le Management,
- Axe 4 : Les formations nécessaires à la mise à jour des connaissances et à l'évolution des métiers.

Ces objectifs et axes stratégiques ont fait l'objet d'un avis favorable par le Comité social territorial en date du 7 février 2023.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Dans ce plan de formation, il est fait mention du Fil de Sénart comme organisme de formation. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Pour ma part non, mais le Directeur Général des services va nous en dire plus !

Intervention du Directeur Général des services : Très simplement, on a parfois des soucis pour envoyer les agents sur les organes CNFPT qui sont soit à Pantin soit à Guyancourt et le Fil de Sénart est une espèce de regroupement de communes qui permet d'avoir des formations en intra. C'est-à-dire que les agents viennent de plusieurs communes des alentours et se réunissent salle Roger Duboz, ça leur évite d'avoir un déplacement avec 3 à 4 heures de bouchons. On se partage à tour de rôle l'accueil des différents stagiaires pour les formations.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Vous avez indiqué un avis favorable du comité social territorial mais pouvez-vous préciser l'avis des représentants du personnel ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il y a eu un avis favorable général. Il y a un vrai investissement à la formation du personnel !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le plan pluriannuel de formation validé par le Comité Social Territorial.

5. Modification du RIFSEEP

Le Maire rappelle la délibération du 1^{er} décembre 2017 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA. Il rappelle que le CIA n'avait pas été instauré lors de la délibération du 1^{er} décembre 2017, mais en 2018 et révisé le 9 juin 2022. Cette révision a donné l'opportunité d'une nouvelle réflexion sur les groupes de fonction, ainsi que sur les montants de la part fixe (IFSE) qui lors de sa première mise en place en 2017 n'avait pas suivi les plafonds de l'ETAT.

Les plafonds et les groupes de fonction actuels ne permettent plus de faire évoluer la rémunération des agents et constituent un manque d'attractivité de la collectivité lors des recrutements. Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP.

*Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : À la lecture des tableaux présentés, indiquant des plafonds, nous nous interrogeons sur les sommes réellement allouées aux agents ?
Pouvez-vous apporter des précisions ?*

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Justement, il s'agit de plafond, ensuite ce sera du cas par cas en fonction de chaque poste et chaque personne. C'est un travail effectué par le service des ressources humaines. Il s'agit bien du plafond maximum.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Avis des représentants du personnel ?

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Favorable ! Ils demandaient la prise en compte de certaines contraintes en fonction de chaque poste. Ce sera l'occasion justement de retravailler avec eux chaque fiche de poste puisque chaque métier évolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

6. BAFA citoyen

Par délibération 44/2018 en date du 7 juin 2018, la municipalité a mis en place un engagement citoyen en contrepartie de l'aide financière de 200€ apportée pour les jeunes villabéens désireux de passer leur BAFA.

L'attribution de cette aide était subordonnée aux conditions suivantes :

- Être âgé de 17 à 25 ans,
- Signature d'une convention,
- Versement de l'aide directement à l'organisme formateur.

Le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles autorisant l'entrée en formation au BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) dès l'âge de 16 ans (contre 17 ans) est entré en vigueur le 15 octobre 2022.

Cet abaissement de l'âge minimal amène la municipalité à revoir les modalités du BAFA citoyen.

Plus précisément, il convient de changer les critères concernant l'âge pour les jeunes Villabéens désireux de passer leur BAFA citoyen en s'inscrivant dans un engagement citoyen de 20h00 en contrepartie d'une aide financière de 200 € apportée par la municipalité pour financer le BAFA citoyen.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les modalités suivantes :

- Montant de l'aide 200 €,
- Être âgé de 16 à 25 ans
- Habiter Villabé depuis au moins 6 mois,
- Signature d'une convention entre la commune et les attributaires,
- Aide réservée uniquement à une seule demande,

- Contrepartie de 20H00 sous forme d'un « **engagement citoyen** » et bénévole à réaliser avant le début de la formation BAFA,
- Cet engagement citoyen à dimension sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportif sera dispensé au sein d'une structure à caractère associatif ou communale.
- Versement de l'aide de 200€ à l'organisme après réalisation des travaux citoyens (une attestation serait faite par la commune pour que l'organisme valide le paiement de la formation).

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Pourriez-vous nous dire combien de jeunes en moyenne sont demandeurs ?

Réponse de Madame Nadia LIYAOUÏ : Sur 2022, nous en avons 5.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Pourquoi la restriction « habiter Villabé depuis au moins deux ans » ?

Réponse de Madame Nadia LIYAOUÏ : Il fallait des critères et cela fait partie des critères.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Nous remettons en cause ce critère car nous n'en voyons pas la plus-value. Nous proposons que cela soit revu à 6 mois.

Après échange et discussion sur le sujet, à **l'unanimité** le Conseil Municipal vote le critère de 6 mois au lieu de 2 ans. La délibération sera modifiée en ce sens.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Il est indiqué « cet engagement sera dispensé au sein d'une structure à caractère associatif ou communal. » Il n'est pas fait mention d'une localisation de cette structure sur Villabé et de notre lecture, cela ouvre à un possible pour des associations hors Villabé. Pouvez-vous préciser ce qu'il en est ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est uniquement pour les associations Villabéennes. Le critère sera après 6 mois de présence et à partir de 16 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des modalités au BAFA citoyen

7.Modification de la carte scolaire

La carte scolaire désigne un système d'affectation des élèves dans une école publique situé dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés.

Actuellement le chemin et la rue de la petite Nacelle sont affectés sur le groupe scolaire Jean Jaurès.

A ce jour il n'y a pas d'enfants scolarisés sur ce groupe scolaire qui demeurent dans ce quartier.

En fonction de la typologie des logements prochainement livrés dans ce secteur, il est estimé une arrivée de 7 enfants pour la maternelle et 10 enfants pour l'élémentaire.

En concertation avec les Directeurs d'écoles et les enseignants et afin d'équilibrer les effectifs sur les 2 groupes scolaires suite à la prochaine livraison de logements, il est proposé pour la rentrée scolaire 2023/2024, de modifier la carte scolaire en affectant le chemin et la rue de la petite Nacelle sur le groupe scolaire Ariane

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la carte scolaire en affectant le chemin et la rue de la petite Nacelle sur le groupe scolaire Ariane.

8.Mise à disposition d'une salle municipale

La commune de Villabé a été sollicité par PROBTP qui gère les retraites et la protection sociale des anciens du secteur du bâtiment et des travaux publics.

L'association souhaite disposer 1 fois par mois d'une salle pour une réunion collective d'information et tous les vendredis de 9h à 17h30 d'un bureau pour des entretiens individuels.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

9.Acquisition de la parcelle AI n°419 sise côte de Moulin Galant à Villabé

La propriété de monsieur Stéphane LAMANDI et de madame et Marie GODERON est constituée de deux parcelles, l'une cadastrée section AI n° 418, d'une superficie de 435 m² clôturée, et l'autre cadastrée section AI n° 419, d'une superficie de 85 m² non clôturée et constituant l'assiette de la côte de Moulin-Galant à Villabé.

L'acquisition par la commune de Villabé de la parcelle cadastrée section AI n° 419 est nécessaire à l'incorporation au domaine public de l'assiette de la voirie déjà existante.

Les propriétaires sont favorables à une cession de ladite parcelle au prix d'1 (un) euro.

Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser cette situation et d'approuver la présente acquisition à 1 (un) euro et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire, qui en seraient la suite ou la conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 419 sise Côte de Moulin-Galant à Villabé, d'une superficie de 85 m², appartenant à monsieur Stéphane LAMANDI et de madame et Marie GODERON au prix d'1 (un) euro.

10.Acquisition de la parcelle AH n°384 sise Chemin des échaudés à Villabé

La propriété de monsieur Jean CETOUTE et madame Kossa BLE est constituée de deux parcelles, l'une cadastrée section AH n° 105, d'une superficie d'environ 736 m² clôturée, et l'autre cadastrée section AH n° 384, d'une superficie d'environ 10 m² non clôturée et constituant l'assiette du chemin des Echaudés à Villabé.

L'acquisition par la commune de Villabé de la parcelle cadastrée section AH n° 384 est nécessaire à l'incorporation au domaine public de l'assiette de la voirie déjà existante.

Les propriétaires sont favorables à une cession de ladite parcelle au prix d'1 (un) euro.

Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser cette situation et d'approuver la présente acquisition à 1 (un) euro et d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire, qui en seraient la suite ou la conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 384 sise Chemin des Echaudés à Villabé, d'une superficie d'environ 10 m², appartenant à monsieur Jean CETOUTE et madame Kossa BLE, au prix d'1 (un) euro.

11.Projet Urbain Partenarial (PUP) – Avenant n°1 Petite Nacelle à Villabé

La commune a mis en place un projet urbain partenarial sur le site sis 14-18, rue Jean-Jaurès à Villabé (91100) et a conclu une convention avec la société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES le 06 octobre 2020.

Dans le cadre de la convention P.U.P., la commune de Villabé s'est engagée à faire assurer la réalisation d'un 3^{ème} groupe scolaire afin de répondre aux besoins générés, entre-autre, par cette opération.

Pour rappel, l'opération de la société NEXITY IR PROGRAMMES DOMAINES consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 42 logements, composé d'un bâtiment collectif.

La commune doit créer un 3^{ème} groupe scolaire afin de répondre aux besoins générés, entre-autre, par cette opération.

La commune s'est engagée vis-à-vis du promoteur à achever les travaux de réalisation des équipements publics, au plus tard 1 mois avant l'ouverture de l'école, laquelle est prévue avant la rentrée scolaire de septembre 2028 et non 2024.

Il convient dès lors de modifier les délais de réalisation de cet équipement public par voie d'avenant.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Lors du conseil municipal du 18 septembre 2020, nous avons voté contre la délibération relative à l'approbation de la convention de PUP en indiquant que d'autres montants auraient pu être fixés plus bénéfiques pour la commune. Cela aurait pu aussi calmer l'ardeur des promoteurs, le PLU étant l'autre outil pour canaliser les constructions y compris dans le domaine privé. Nous restons sur la même logique et voterons contre cet avenant, mais nous prenons acte du report de la construction et de l'ouverture du 3^{ème} groupe scolaire en septembre 2028.

Nous rappellerons que la construction de ce 3^{ème} groupe scolaire est prévue dans le Cirque de l'Essonne, à l'endroit du petit bois que vous avez déclassé.

Nous affirmons que le maintien de ce projet à cet endroit est un acte anti-environnemental. De plus, si celui-ci pour diverses raisons ne se faisait pas, qu'advierait-il de ce PUP et des autres ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je précise que l'école sera construite non pas dans le Cirque de l'Essonne puisque la partie administrative du Cirque de l'Essonne a été définie par le Préfet, le Département, Grand Paris Sud... Ce sont vos prédécesseurs qui ont modifiés le PLU pour que la partie des Coudras soit constructible. Nous n'avons pas la même notion du Cirque de l'Essonne.

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : Sur la question du devenir du PUP s'il n'y avait pas de construction. Bien sur les sommes seraient à rembourser au promoteur.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Pour compléter, est ce que dans ce cas c'est la taxe d'aménagement qui prend le relais ou est-ce une perte ?

Réponse de Monsieur Fabrice ROUZIC : S'il n'y pas de construction, il n'y pas de taxe. Ce que vous percevez dans le cadre d'un PUP, cela remplace la taxe d'aménagement. Le but est de percevoir beaucoup plus que permettrait d'obtenir la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) sur le site sis 2-4, chemin rural de la Petite Nacelle dit « Hameau de la Petite Nacelle » à Villabé (91100.)

12. Avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial – Hameau de Villoison

La commune a mis en place un projet urbain partenarial (P.U.P.) sur le site sis « Hameau de Villoison » et a conclu une convention avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la S.A.S. Promotion Pichet le 22 septembre 2020.

Pour rappel, le projet de la S.A.S. Promotion Pichet consiste en la construction d'un ensemble immobilier de 99 logements, composé de 3 bâtiments collectifs et de 8 maisons individuelles.

Le P.U.P. créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 est un régime de participation au financement des équipements publics. Il est codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme.

Ce dispositif partenarial est un outil financier qui permet, en dehors d'une Z.A.C., l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

Concernant les équipements publics à réaliser, dans le cadre de la convention P.U.P., le coût de l'extension du réseau électrique était estimé à 6 083,18 € H.T. Or, celui-ci est désormais estimé à 25 800,95 € T.T.C.

Il s'avère que les besoins en puissance globale de l'opération ne nécessitent pas de création de poste. Enedis a donc la possibilité de se raccorder sur un poste de distribution public existant (cf. plans avant/après travaux annexés).

De ce fait, Enedis doit réaliser plus de linéaire sur le domaine public et cette part est facturée à la commune. La SAS Promotion Pichet reversera à la commune le montant facturé. Il s'agit d'une opération blanche pour la commune.

Par ailleurs, concernant les délais de réalisation des équipements publics, l'ouverture du 3^{ème} groupe scolaire était prévu en septembre 2024. Compte-tenu du retard de certains programmes immobiliers, des crises sanitaires et financières, l'ouverture du 3^{ème} groupe scolaire est désormais prévu avant la rentrée scolaire de septembre 2028 et non 2024.

Il convient dès lors de modifier par voie d'avenant cette convention.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : En résumé, le coût de l'extension du réseau électrique passe de 6 083,18 HT soit 7 299,82 € TTC à 25 800,95 € T.T.C ; cela veut-il dire qu'il n'y a pas eu d'étude initialement pour déterminer ce montant ?

Dans la même logique que pour le point précédent, nous voterons contre cette délibération.
Réponse de Monsieur Laurent SILVERA : A l'origine PICHET devait installer un transformateur électrique qui leur a été beaucoup plus coûteux et ils ont préférés agrandir le réseau existant plutôt que de construire un transformateur beaucoup plus onéreux qui n'était pas à l'origine dans le PUP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) sur le site sis « Hameau de Villoison » entre la commune de Villabé, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la S.A.S. Promotion Pichet.

13. Bilan annuel des opérations immobilières 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal chaque année.

Sont présentées dans le tableau récapitulatif, annexé à la délibération figurant dans votre dossier, les acquisitions réalisées, étant précisé qu'aucune cession n'a été effectuée durant l'exercice budgétaire 2022.

Il est précisé que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget de la commune de l'exercice budgétaire précité.

Il est dès lors proposé au conseil municipal de prendre acte du bilan annuel 2022 des opérations immobilières de la commune.

ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BILAN 2022 DES OPERATIONS IMMOBILIERES

ACQUISITIONS

Propriétaire cédant	Localisation	Contenance	Montant de l'acquisition T.T.C.	Acte administratif	Commentaires	Acte de vente
Consorts DESASSIS	Sentier de l'Eglise AC n° 560 - 561	33 m ² et 449 m ²	180 000 €	Délibération n° 2021/40 du 3 Juin 2021	Acquisition	Signé le 15 mars 2022

TOTAL ACQUISITIONS	180 000 €
---------------------------	-----------

CESSIONS

TOTAL CESSIONS	0 €
-----------------------	-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan des opérations immobilières de la commune de Villabé pour l'année 2022.

14.Octroi de garantie d'emprunt de la société Valloire Habitat – 22 logements sociaux

Le financement des opérations de construction et de rénovation dans le parc social repose à titre principal sur le recours à l'emprunt des organismes de logement social (OLS), en complément de la mobilisation de leurs fonds propres et d'aides publiques (subventions et avantages fiscaux).

Ces emprunts sont essentiellement souscrits auprès du fonds d'épargne de la caisse des dépôts et consignations (CDC), qui centralise une partie de l'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire, livret d'épargne populaire) et affecte cette ressource en priorité au financement du logement social, conformément à la loi.

Une garantie d'emprunt, loin d'être une souplesse accordée pour un motif d'intérêt général, est un contrat par lequel le garant s'engage à se substituer à un emprunteur défaillant auprès d'un établissement de crédit au sens de la loi bancaire de 1984.

Traditionnellement, la garantie d'emprunt de la personne publique est le corollaire du quota de réservation appelé contingent communal lors d'une opération de logement social.

La commune de Villabé disposera d'un contingent de 22 logements dont 3 sur le contingent municipal stricto sensu et 1 sur le contingent communautaire rétrocédé à la commune.

La société Valloire Habitat a développé sur le Hameau de Villoison un programme de 22 logements locatifs sociaux (7 PLUS, 7 PLAI et 8 PLS).

En 2023, la société Valloire Habitat a demandé à la commune d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % sur le prêt CDC n° 143947 d'un montant global de 2 604 624 €, soit un montant à garantir de 1 041 849,60 €. Les 60 % restants sont garanties par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Ce prêt N° 143947 se décompose en cinq lignes :

- CPLS complémentaire au PLS : 771 405 €, durée 40 ans ;
- PLAI foncier : 386 782 €, durée 50 ans ;
- PLS PLSDD : 300 778 €, durée 40 ans ;
- PLS foncier PLSDD : 595 787 €, durée 50 ans ;
- PLUS foncier : 549 872 €, durée 50 ans.

Il est donc demandé au conseil municipal d'apporter la garantie de la commune de Villabé à la société Valloire Habitat pour 40 % du prêt souscrit auprès de la CDC, c'est-à-dire se substituer en cas de défaillance de l'emprunteur et en renonçant au bénéfice de la discussion.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : En décembre 2021, une demande d'accord de garantie pour le remboursement d'un prêt au Crédit agricole a été présenté au CM : il s'agissait de garantir 40% d'un montant de + de 2 millions 6 pour 22 logements locatifs sociaux ; pour rappel, nous avons voté contre en précisant que nous n'avions pas été associés, que nous n'avons pas les tenants et aboutissants et que cette délibération engageait la responsabilité de la commune pour 23 ans.

Aujourd'hui, à nouveau une demande d'octroi de garantie d'emprunt pour 40% d'un montant de + de 2 millions 6 pour 22 logements locatifs sociaux cette fois-ci auprès de la caisse des dépôts et consignations. Comment expliquez-vous cela ?

Réponse de Monsieur Laurent SILVERA : Tout simplement car ils n'ont pas obtenu l'accord de l'ancien prêteur. Ils se sont donc tournés vers la caisse des dépôts et des consignations qui est l'état et qui leur a accordé ce financement.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : La précédente délibération est donc annulée ? Dans la note explicative il est indiqué 7 PLUS (prêt locatif à usage social dans le cadre de la mixité sociale), 7PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration, logements pour les familles rencontrant des difficultés économiques et sociales) et 8 PLS (logements intermédiaires pour les classes moyennes).

Or la décision de financement de la préfecture indique :

- 8 PLUS donc 1 de plus que ce que vous avez écrit*
- 7 PLAI, là on est d'accord*
- 7 PLS donc 1 de moins que ce que vous avez écrit*

Pouvez-vous nous expliquer ce qu'il en est réellement ?

Réponse de Monsieur le Maire : On va vérifier.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Cela aurait dû être vérifié et en plus vous auriez dû vérifier, nous regrettons que vous ne l'ayez pas fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 2 604 624 € souscrit par la société Valloire Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143947.

15. Convention de mise à disposition du terrain synthétique de Foot5

Dans le cadre de l'obtention de la subvention de la fédération française de football d'un montant de 30000 €, La commune doit s'engager à mettre à disposition ponctuellement le terrain synthétique de Foot5.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition le terrain synthétique de Foot5 de la commune au profit de la Fédération Française de Football pour une durée de 4 saisons.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Contrairement à vous, nous allons voter pour cette délibération, contrairement à ce que vous avez fait pour la motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du terrain synthétique de foot5 au profit de la fédération française de football.

16. Rapport d'Orientation Budgétaires 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape « obligatoire » du cycle budgétaire.

Il permet :

1. De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif.
2. D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu dans les communes d'au moins 3.500 habitants sur les orientations générales du budget de l'exercice.

Les objectifs de ce débat sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette (articles 8 et 20 de l'Ordonnance du 26 août 2005 et article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) du 07 août 2015).

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) n'est pas qu'un simple document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Par ailleurs, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles dispositions dans son article 13 :

I. - Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II. - A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

III. - L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance

annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

Cet objectif est obligatoire pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros.

Présentation de Monsieur le Maire :

Pour la neuvième année consécutive depuis 2014, nous allons débattre sur les grandes orientations de notre commune. Je tiens une nouvelle fois à affirmer à tous les villabéens que le groupe « Agir Pour Villabé » maintiendra son cap.

Mais cette année nous devons Faire Face à une situation économique inédite et pour la première fois nous allons donc proposer une hausse sensible de nos taux d'impôt communaux.

*Nous en sommes bien à mesurer, à quantifier nos dépenses réelles de fonctionnement. Vous savez, celles qui font que notre commune reste la « Perle de Grand Paris Sud », cette commune que nous embellissons depuis 2014. Cette commune où le soleil ne se couche jamais. Cette commune que nous entretenons, sécurisons et améliorons jours après jours et qui n'est plus la commune que nous avions en 2014, où rappelez-vous, des seaux récupéraient l'eau qui tombait à travers les câbles électriques du plafond à l'école maternelle Jean-Jaurès. Cette commune où nos personnels à la Mairie travaillaient à l'accueil dans une grotte mal éclairée ! où les footballeurs, jouaient sur un terrain en schiste rouge, où nos bâtiments communaux étaient des passoires thermiques, où notre police municipale travaillait dans 3m², où nos repas dans nos cantines étaient encore servis dans des plats contenant des perturbateurs endocriniens, cette commune où il n'y avait aucun stationnement supplémentaire au cœur de notre village. Cette commune où il fallait presque ½ heure tous les soirs pour parcourir les 400 m de notre entrée de ville avant l'ouverture de notre troisième pont, cette commune qui était carencée en logements et sous le coup d'une amende de **170 000 €**/an, où l'endettement par habitant était de plus de **1500€** et aujourd'hui 200€ !*

Vous l'aurez compris. Il y a bien un pilote et un équipage dans notre commune. Nous avons travaillé avec sérieux et professionnalisme pour parvenir à tous ces excellents résultats encourageants sans aucune augmentation des taux et toujours en désendettant notre commune afin de préserver le pouvoir d'achat des Villabéens ! Je mets au défi quiconque de prouver le contraire !!!

Aujourd'hui, les charges sont trop importantes. Et les raisons sont externes à la commune : crise énergétique, revalorisation des salaires, inflation. Les factures sont désormais trop élevées pour les collectivités.

VILLABE SOLIDAIRE : *Depuis le début de cette crise sanitaire inédite, Villabé s'est inscrit résolument dans une approche de solidarité pour soutenir les plus fragiles. Dès le 1er janvier 2022, nous avons adopté pour les 3 premières tranches un tarif de repas à 1 € et avons diminué substantiellement les tarifs des autres tranches et nous poursuivrons dans cette voie en 2023. Cette baisse est inédite alors que tout augmente. Nous maintenons des tarifs très attractifs pour tous les séniors en fonction de leurs revenus !*

A cette crise sanitaire s'est ajoutée une crise mondiale de l'énergie liée à la guerre en Ukraine. Notre commune a été exemplaire en acheminant à CIECHANOWIEK plus de 70 T de produits de premières nécessités aux premiers réfugiés UKRAINIENS en Pologne. Et tout récemment en venant au secours des populations TURQUES et SYRIENNES en mobilisant et en collectant des dons.

Villabé accompagne les plus fragiles dans l'accès et le maintien au logement

Depuis le début du mandat précédent, notre commune s'est résolument engagée à permettre aux personnes et familles défavorisées d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent et indépendant. Entre 2014 et 2022, nous n'avons pu livrer que 45 logements au Val luisant. Contre vents et marées, après 2 recours d'une opposition sectaire, Il faudra attendre 2022 pour que nous puissions livrer 150 logements sur l'île de la Papèterie DARBLAY et 46 aux Linottes !

VILLABE A L'ECOUTE DE SES HABITANTS : *Avec la mise en œuvre du budget participatif, nous avons permis aux habitants de proposer des aménagements, des projets et nous les avons réalisés. Aujourd'hui, nous proposons une pause afin d'utiliser ces 80 000 € dans notre budget communal pour régler entre autres une partie de notre facture énergétique. Nous avons franchi une étape importante dans la prise en compte démocratique des souhaits des Villabéens aussi nous poursuivrons avec l'arrivée des beaux jours nos réunions de quartier et nos rencontres dominicales, lieux d'échanges et de recueil de vos souhaits. Plus qu'hier, l'année 2023, qui est l'année de mi-mandat restera l'année de l'écoute active. Nous consulterons donc l'ensemble de la population avec un questionnaire de satisfaction qui sera prochainement distribué.*

VILLABE, UNE COMMUNE DURABLE : *1 000 arbres pour la Villabé, c'est 1 000 arbres pour la planète ! Nous poursuivrons en 2023 cet objectif vertueux pour notre territoire. Il ne s'agit pas de « scions » comme j'ai pu lire çà et là mais bien d'arbre que nous enracineront avec ferveur. Nous devrions d'ailleurs clore ce projet cette année avec la présentation de notre commune au jury qui nous permettra d'obtenir notre deuxième fleur.*

Oui, Villabé est une commune engagée pour la nature. Alors que tous prédisent encore une sécheresse pour cet été, nous poursuivrons la récupération de milliers de litres d'eau de pluie afin de nous permettre d'économiser notre eau potable, indispensable à la vie sur terre !

Oui, nous poursuivrons nos actions engagées, vous savez ces actions concrètes qui nous ont permis de protéger et d'aménager notre cirque naturel de l'Essonne. Cet espace qui sera l'écrin des logements que nous construirons en bordure pour le bonheur d'êtres humains qui méritent tout de même mieux que de vivre à 5m d'une autoroute.

Depuis quelques mois, nous travaillons avec détermination à la mise en sécurité de cette zone de non droit, chemin d'Ambreville, qui n'intéressait semble-t-il personne. Vous savez cette zone naturelle où nos prédécesseurs avaient laissé couler les huiles de vidange, les graisses des essieux, où s'étaient installés aussi des cultures illicites. Avec le SIARCE, que je remercie ici, nous réhabiliterons les berges de l'Essonne et restaureront à l'été les zones humides.

Enfin, pour terminer ce propos introductif, l'incertitude du lendemain avec cette guerre qui gronde à 2400km de Villabé, 2023 succède à 2022 avec son lot de grandes incertitudes économiques, géopolitiques dans le monde, en Europe et en France. Les terribles événements de l'invasion Russe en Ukraine, la menace d'utilisation de l'arme nucléaire par le président POUTINE sont anxiogènes.

C'est pour ces raisons que je vous propose à Villabé, cette année non seulement de maintenir notre cap mais en plus de faire face !

Faire face humainement, avec cette volonté indéfectible qui caractérise notre groupe, en prenant soin de nous, de nos familles, de nos collègues, et des habitants, en nous soutenant et en nous réconfortant dans les épreuves et l'adversité.

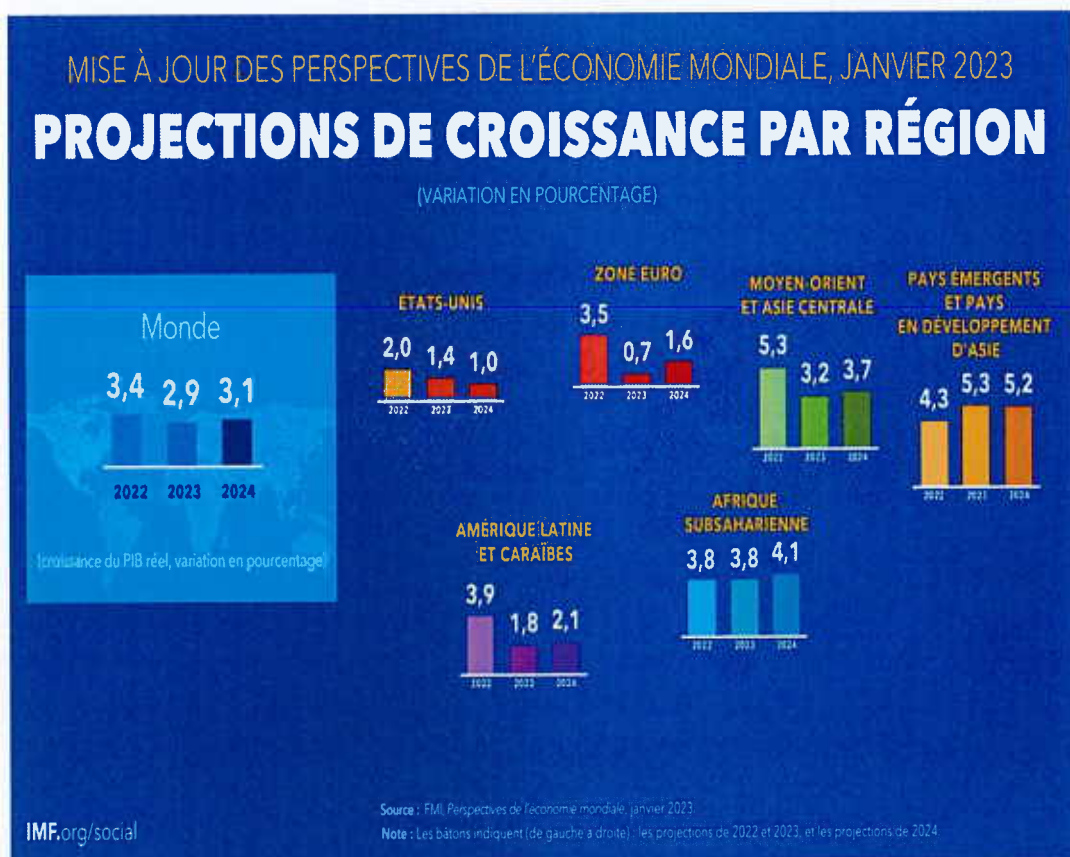
Un cap politique en poursuivant notre programme choisi par la majorité des villabéens en 2020. En bref, le mot d'ordre pour 2023 est de continuer à se serrer les coudes et d'avancer comme nous l'avons fait depuis 2014.

Les orientations budgétaires 2023 proposent donc une direction précise : maintenir la qualité des services publics d'un excellent niveau, garantir les besoins en équipements publics, le tout conjugué à la parfaite maîtrise des fondamentaux financiers tels que nous les entendons.

Mais nous devons faire face à des contraintes trop nombreuses.

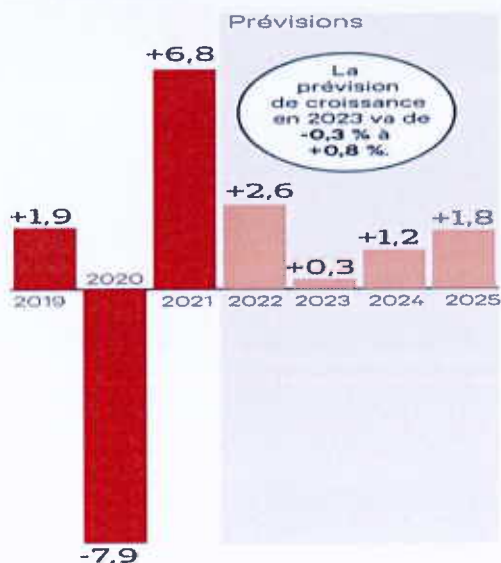
Ce rapport d'orientations budgétaires 2023 doit nous inviter à un large débat au sein de notre assemblée.

Il ensuite présenté les grands axes du rapport d'orientations budgétaires 2023.



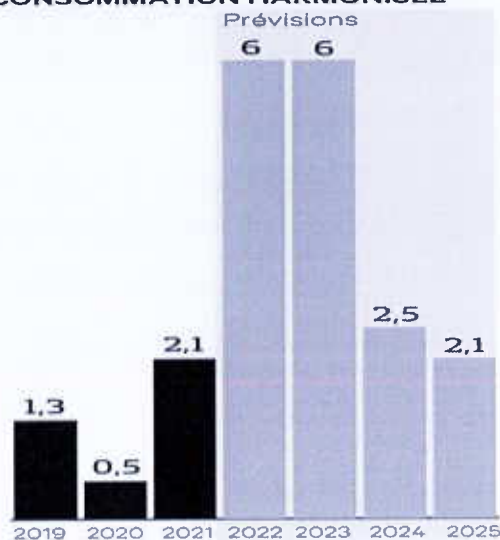
La croissance économique et le taux d'inflation

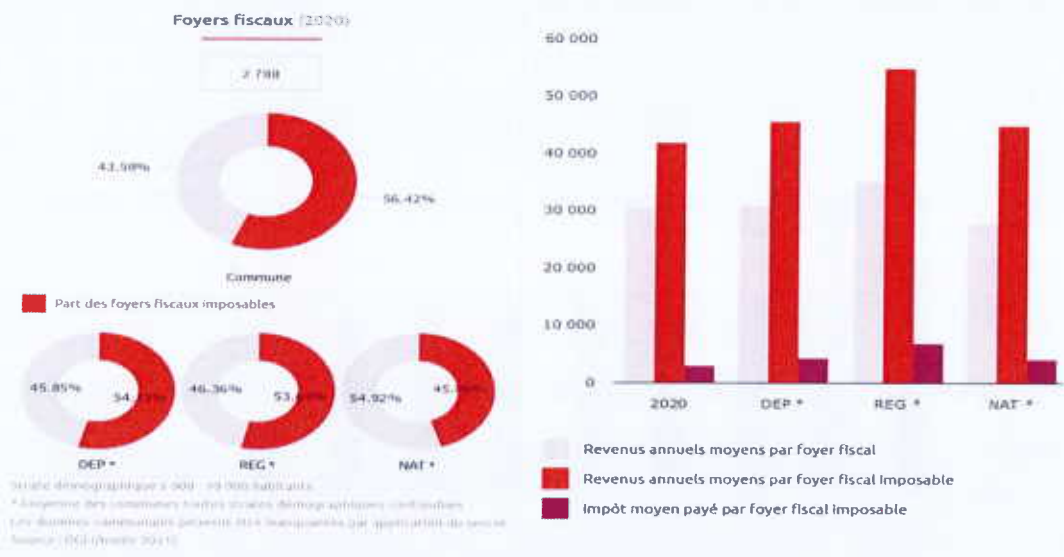
LE PIB RÉEL



SOURCE : BANQUE DE FRANCE

INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION HARMONISÉE

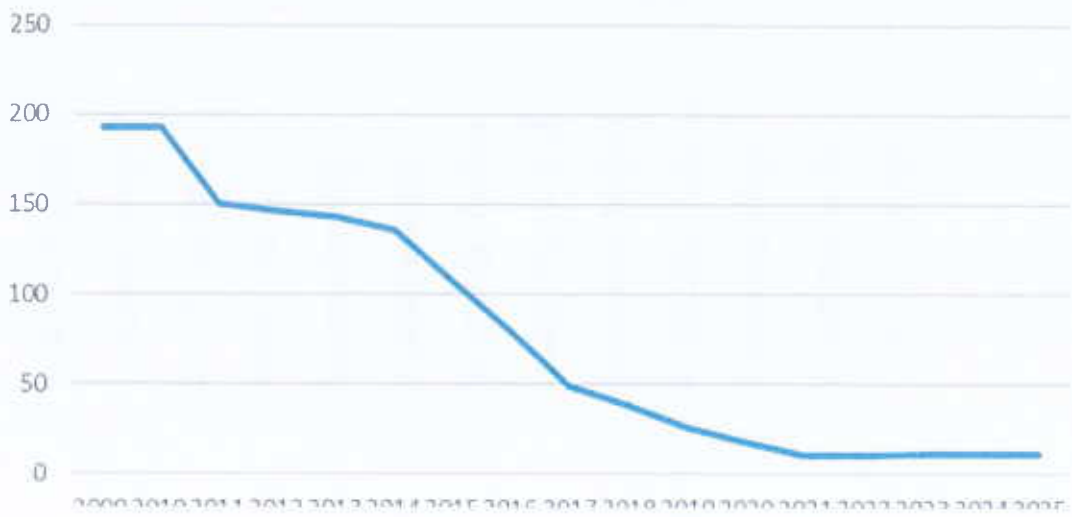




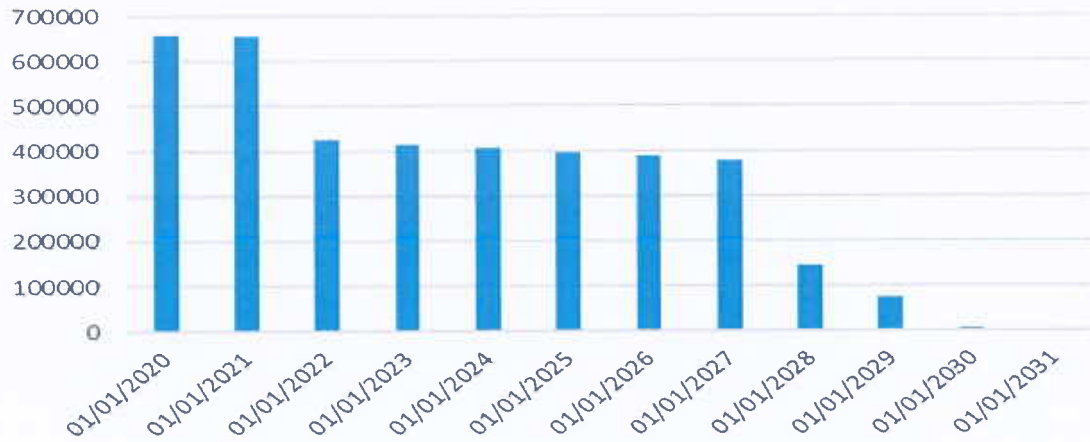
Evolution taux TH et TF



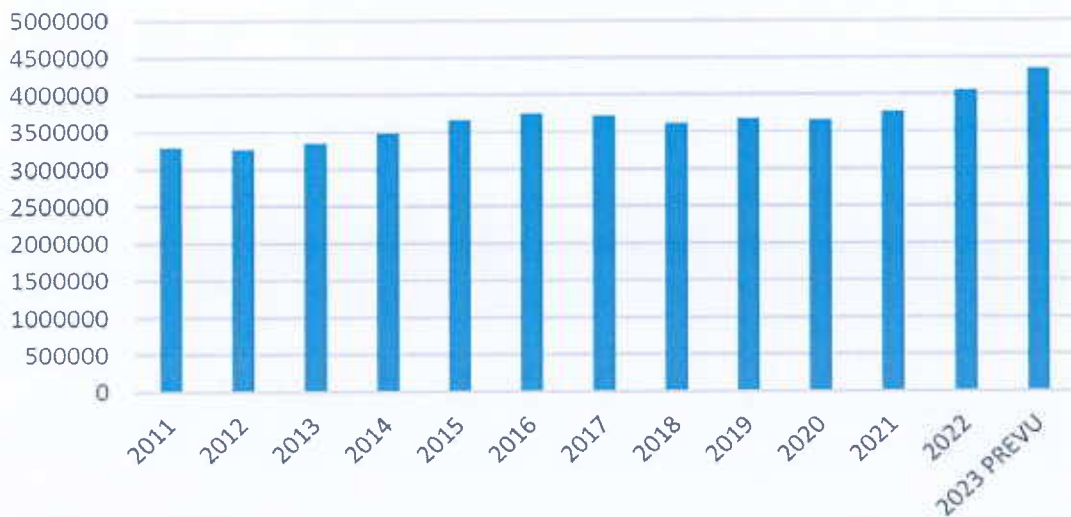
DGF N en €/habitant



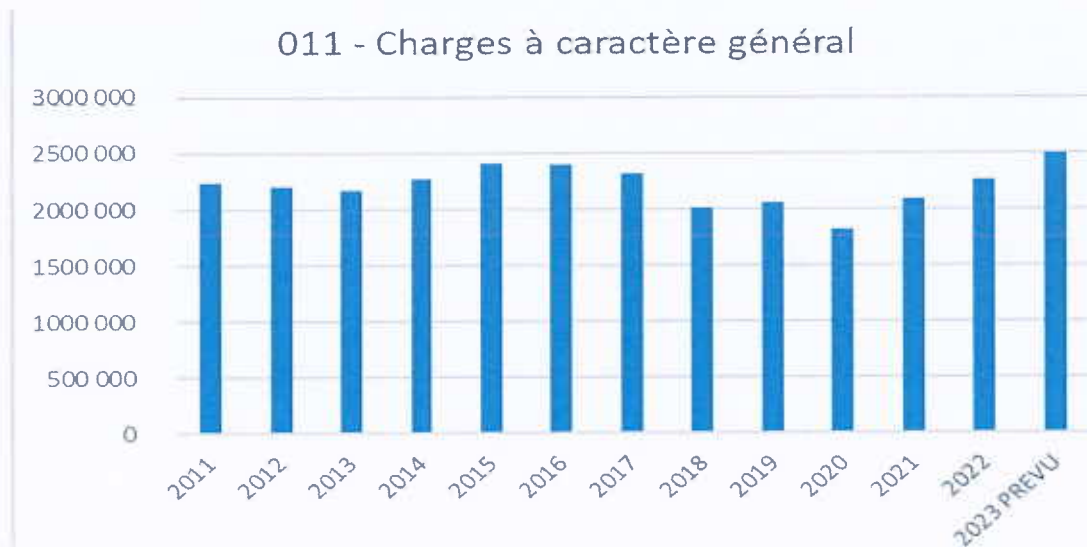
ANNUITE DE LA DETTE



012 - Charges de personnel



011 - Charges à caractère général



EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 430 203,99	G	7 407 659,07
	Section d'investissement	B	2 320 951,89	H	3 778 660,04
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	604 673,76 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 256 902,73 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	11 008 058,61	= G+H+I+J	11 790 992,87
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	866 210,18	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	866 210,18	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 430 203,99	= G+I+K	8 012 332,83
	Section d'investissement	= B+D+F	4 444 064,80	= H+J+L	3 778 660,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 874 268,79	= G+H+I+J+K+L	11 790 992,87

Conclusion de Monsieur le Maire : Comme je vous l'ai dit en introduction, nous ferons face à l'adversité et aux mauvaises nouvelles. Nous avancerons résolument avec courage et détermination.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, il ne reste aux communes que le seul levier de la taxe foncière ! Nous ne l'aurions jamais activé sans ces importantes contraintes nouvelles qui touchent toutes les communes.

La ville évolue comme toute chose mais nous faisons en sorte qu'à Villabé, les enfants puissent apprendre dans d'excellentes conditions, manger à la cantine des produits bios, que les familles aient accès à des structures modernes, que les services soient rendus par des personnels attentifs, formés et professionnels.

Nous portons une attention particulière aux seniors et aux plus fragiles.

Alors je vous invite à continuer avec ambition, courage et avec toute l'énergie qui nous caractérise.

En 2023, n'ayons pas peur !

Nous avons surmonté le terrorisme, la crise sanitaire, la crise énergétique, nous surmonterons la crise économique.

Ce soir, alors que nous avons la chance d'échanger démocratiquement dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et que le sort de peuple meurtris par la guerre ou les catastrophes, je voudrais malgré tout envoyer un message d'espoir simple :

Les routes difficiles mènent à de belles destinations !

"Le bonheur dépend de nous."

Je remercie les services et le personnel pour leur travail !

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé : Comme d'habitude, aucune co-construction pour ce rapport d'orientations budgétaires et de développement durable ; en tout et pour tout, une seule commission le 1^{er} décembre 2022 mais il est vrai que cela ne fait pas partie des pratiques en vigueur de l'équipe majoritaire.

Quelques éléments qui appellent à réflexion :

La population est confrontée à un monde en crise profonde, très incertain où les guerres et les crises sanitaires et énergétiques, le climat, nous interpellent quant à vivre dans des conditions dignes avec, au centre des enjeux, la paix pour les peuples.

Dans notre pays, l'inflation atteint des chiffres records alors que la croissance suite à la crise sanitaire s'essouffle devant une explosion des prix à la consommation avec des hausses en pourcentage qui avoisinent les 15 à 20% voire plus encore.

Le pouvoir d'achat des salariés, des familles, des retraités, est en chute libre et pénalise en premier lieu les gens les plus fragiles et les plus démunis.

Cette politique économique austère, qu'on nous impose, plonge des familles entières dans la grande pauvreté et dans chaque ville et village, s'allongent les files d'attente des gens en manque de besoins vitaux devant les locaux des associations caritatives qui partagent le même constat : une aggravation très importante et rapide de la précarité.

Ainsi, le constat est là : les salaires, les pensions, les aides sociales ne suivent pas cette inflation galopante alors que le gouvernement poursuit sa politique « de sourde oreille ». Il reste de marbre comme on s'en aperçoit avec son refus de retirer sa réforme de retraite en allongeant l'âge de départ à 64 ans contre l'avis unanime des syndicats et plus largement de la population qui la rejette massivement avec des chiffres qui avoisinent les 90%.

La crise économique gagne hélas des secteurs et des régions et entraîne un vif mécontentement qui se traduit par une explosion sociale très légitime. Nous voyons des grèves, occupations, blocages, manifestations qui sont désormais le quotidien.

Le peuple souffre face à ces situations qui aggravent et augmentent les inégalités, qui met en difficulté les collectivités, les municipalités, les associations...

L'État porte une lourde responsabilité par son absence et ses insuffisances en aide et en dotation. Les services publics sont attaqués, comme le sont les hôpitaux, les transports publics, la protection sociale, l'éducation nationale. Il manque des moyens en personnel, en équipement et ces situations perdurent depuis plusieurs années déjà.

Si certains pleurent, d'autres chantent comme ceux du CAC 40 qui voient leurs résultats, leurs bénéfices, et leurs profits battre record sur record. Il y a dans ce panier de profits financiers, amplement de quoi donner à la Solidarité Nationale et au peuple qui travaille et

qui mérite le respect. L'argent gagné par ces hommes et ces femmes existe et ne doit pas alimenter les marchés financiers et les secteurs privés.

Comme on le voit, l'État réduit ses dotations (ça continue) telle que la Dotation Globale de Fonctionnement. Il maintient en place une fiscalité lourde, comme la TVA à 20% sur certains articles et reste toujours de marbre pour rétablir l'ISF (impôt sur les grandes fortunes).

*Devant cette grisaille, nous pensons à ce jeune poète Bertold Brecht qui écrivit le 15 janvier 1919, en hommage à Rosa Luxembourg assassinée
" Elle avait dit aux pauvres la vérité. Et pour cela les riches l'ont exécutée. »*

Alors, mesdames et messieurs, c'est un appel : Sachant donner au peuple qui travaille, ce qui lui revient de droit.

Plus localement, nous prenons acte que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ne modifiera pas les taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe GEMAPI (Taxe gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

Il est vrai que l'an dernier, la hausse fût importante et difficilement compréhensible notamment pour la TEOM. Les habitants se sont vus plus taxés avec une diminution des services de ramassage.

De plus, un certain nombre d'opérations d'investissement communautaire sont prévus pour Villabé, comme l'an dernier.

Donc, en dehors de la rénovation du pont de la Grande rue qui est en cours, pouvez-vous nous indiquer pour quand sont prévus les autres travaux, quelle échéance pour :

- *L'installation d'un rond-point au croisement des rues Chemin d'Ambreville, Grande Rue, Côte de moulin galant, impasse des bouleaux*
- *L'agrandissement du conservatoire*
- *La rénovation du pont au-dessus de la voie de chemin de fer de la côte de moulin galant*
- *La réalisation d'une piste cyclable le long de la route départementale et pourriez-vous préciser quelle route départementale ?*

Venons-en à la situation financière de notre commune pouvez-vous préciser le taux d'épargne nette par habitant et celui de la moyenne de la strate ? En effet, dans ce rapport, cette donnée n'est pas indiquée.

De plus, lors de la présentation du ROB 2022 le montant de l'épargne nette en 2021 était de 194 925 €. Or sur le tableau communiqué dans le ROB 2023 il est indiqué : - 60 368 € Comment expliquez-vous ce différentiel ?

Pour 2022, il existe également un différentiel entre la somme de l'épargne nette présentée sur le ROB 2022, 436 221 € et la somme indiquée sur le ROB 2023, - 10 027 €. Même si cette indication était de l'ordre du prévisionnel, comment expliquez-vous un tel delta ?

Alors, oui, la situation financière de notre commune est clairement mauvaise puisque c'est le montant de l'épargne nette qui permet d'envisager certains investissements.

Vous avez donc fait le choix d'augmenter le taux de la taxe foncière des propriétés bâties de 3,66 points ce qui représente une augmentation de 10,82%. Le taux passe de 33.84% à 37.5%. Il reviendra aux contribuables villabéens de juger votre gestion.

Nous tenons toutefois à préciser que, chaque année, la valeur, la base de calcul de cette taxe a toujours augmenté, l'an dernier + 3,4%, ce qui mécaniquement a donné plus de ressources à la municipalité et que la dernière augmentation du taux communal date de 2014, lorsque vous avez été élu maire avec 0.16 point de plus, augmentation dérisoire comparée à celle que vous prévoyez.

Et pour quels objectifs ?

Il y a ceux avec lesquels nous pouvons être en accord, comme la mise en conformité avec la loi pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux et l'accès aux personnes à mobilité réduite, le rétablissement des zones humides et aménagement des berges de l'Essonne, et il y a les autres avec lesquels nous sommes en désaccord comme :

- Une prévision d'un 3^{ème} groupe scolaire qui du fait de l'emplacement choisi va revenir très cher ; rappelons que le terrain est en pente et que le budget prévisionnel oscillerait aux alentours de 11 millions HT et tout cela dans le Cirque de l'Essonne. De plus, il est à noter une baisse des effectifs en maternelle avec moins d'enfants que prévu malgré les nombreuses constructions.*
- L'installation de caméras de vidéo protection qui coûteront 301 505 € HT à la commune, alors que lors de votre campagne électorale vous aviez indiqué la somme de 135 000€ et sans parler des frais de maintenance, de fonctionnement, et toujours pas de délibération présentée au Conseil municipal quant à la convention opérationnelle relative au centre de supervision urbain intercommunal de Corbeil-Essonnes.*

Et puis il y a les surprises énoncées dans ce rapport :

- Pause en 2023 du budget participatif : mais il est vrai qu'il n'y a jamais eu de bilan de ce dispositif, en tout cas jamais eu en commission.*
- Une grande concertation avec le cabinet d'étude HOZE : cela n'a jamais été discuté en commission ; pourquoi ce cabinet ? quel cahier des charges ? combien cela va-t-il coûter ?*

Quant à votre politique « solidaire », vous avez clairement refusé de mettre en place un quotient familial pour une tarification pour les repas portés aux séniors et personnes handicapées. Vous avez refusé de créer une nouvelle tranche pour les séniors avec le moins de revenus pour leur permettre d'accéder aux sorties/animations/voyages avec une participation financière plus importante de notre collectivité. Vous avez refusé de mettre en place un quotient familial pour permettre l'accès des familles qui ont le moins de ressources aux activités/manifestations/sorties culturelles organisées par la mairie et vous avez

augmenté substantiellement les tarifs des accueils pré et post scolaires, les deux premières tranches sont passées de 1,06€ à 1,50€.

Nous ne demandons pas de dépenser plus mais de dépenser autrement ! Et comme l'a écrit Moses Isegawa, auteur ougandais, naturalisé néerlandais : « Le plus important n'est pas l'argent mais la manière dont on le dépense »

Après échanges et débats du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires et entendu le rapport du **Maire Karl DIRAT**,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2023 avec 5 abstentions,

CONFIRME la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 lors de cette séance.

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1 : LE DEVENIR DE LA MAISON RIGAULT

En Mars et Avril 2021, nous vous avons demandé si des travaux étaient prévus pour une transformation de la maison Rigault en logements sociaux ce qui respecterait les dernières volontés de la donatrice défunte Madame Rigault. Nous rappelons aux Villabéens que la commune de Villabé a accepté la succession en octobre 2013, bientôt 10 ans. Vous nous aviez répondu que le bailleur I3F avait présenté un projet assujéti aux constructions des 100 logements sur les Coudras dans le Cirque de l'Essonne. Or I3F n'a pas maintenu ce projet et c'est tant mieux pour le Cirque de l'Essonne. Il est possible, via un bail de réhabilitation, de céder cette maison par exemple à « *Solidarités Nouvelles pour le Logement* », que nous avons par ailleurs accueillis au forum des associations en 2021. Il est également possible de travailler ce projet avec SOHLIA (*solidaires pour l'habitat*) qui peut être un allié précieux ainsi que l'ADIL (*agence départementale d'information sur le logement*).

Aussi, concrètement quelles sont les actions prévues, et à quelle échéance pour in fine transformer cette maison et cela avant qu'elle ne soit dans un tel état qu'il faille la détruire ?

REPONSE :

Vous avez le toupet de me demander le devenir de la maison RIGAULT alors qu'une centaine de familles sont toujours en attente de logements aux COUDRAS !

Je tiens ici publiquement à préciser à tous les Villabéens que c'est bien à cause de vous et de vos amis que le projet de réhabilitation de la maison de madame RIGAULT sis au 2 rue Pierre Curie n'a pu être réalisé selon son souhait.

Je rappelle les termes de son testament « Cette maison sera transformée en logements sociaux et le jardin avec toutes ses dépendances, seront transformés en construction de

logements sociaux, que la maison ne soit pas vendue en souvenirs de mes parents, que les revenus aillent au CCAS de Villabé ».

Je tiens à saluer ici encore une fois notre généreuse donatrice qui était visionnaire puisqu'il aura fallu attendre 2015 et mon engagement avec l'état dans un contrat de mixité social pour que notre commune s'engage dans la construction de logements sociaux. Madame RIGAULT peut être satisfaite.

Les dernières volontés de madame Rigault n'ont toujours pas pu être exécutées ! Nous avons trouvé un accord avec le bailleur social I3F. Celui-ci devait construire des logements sociaux aux COUDRAS et aussi réhabiliter cette maison.

Malheureusement, à cause du délai de traitement judiciaire de ces 2 recours, il y a eu la création d'une zone humide artificielle dans cette zone. I3F a donc abandonné le projet au détriment des demandeurs de logements et vous avez en plus l'outrecuidance de saluer cette décision !

A ce jour, il n'y a donc plus aucun projet sur la Maison RIGAULT.

Différentes solutions ont été proposées mais sans remplir l'intégralité des conditions.

Nous avons reçu divers organismes dont SNL, nous sommes allés visiter des maisons de types solidaires ou intergénérationnelles malheureusement ces projets ne pouvaient pas s'appliquer sur le site de la maison Rigault sans densifier le secteur ce qui n'est plus en accord avec notre nouveau PLU. Nous sommes encore à l'étude d'autres projets.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous lorsqu'une viable sera envisagée.

QUESTION 2 : CIRQUE DE L'ESSONNE, DEVENIR DES COUDRAS.

Le projet porté par Immobilier 3F de construction de 100 logements chemin des bas cornus n'a pas été maintenu par le bailleur : preuve en est le non-dépôt de la demande de prorogation du permis de construire. Ceci est une excellente nouvelle pour le Cirque de l'Essonne car les coteaux et la plaine sont interdépendants et toute nouvelle construction à des répercussions sur l'ensemble du site. Mais, comme vous avez pu réaffirmer dernièrement qu'il y aura des constructions à la périphérie de la partie protégée du Cirque de l'Essonne, nous vous remercions de bien vouloir préciser aux Villabéens à quel endroit, combien de logements et par quel promoteur ou bailleur ?

REPONSE : Je vous cite : « *ceci est une excellente nouvelle pour le cirque de l'Essonne* » ! Vous signez et persistez ! Comme je l'ai précisé lors de ma réponse précédente. Vos agissements sont nuisibles pour tous les Villabéens en quête d'un logement salubre. Je vous rappelle pour la Nième fois que ce projet de construction contrairement à vos allégations mensongères et populistes, est situé sur un terrain privé dans la zone constructible du PLU qui avait été voté par vos amis en 2013 et donc par 2 de vos conseillers municipaux. Lors de la révision du PLU approuvé le 16 décembre 2021, l'OAP sur le site des Coudras a été maintenue. La possibilité de recevoir un projet sur ce site reste ouverte !

QUESTION 3 :

Comment lutter contre la vitesse et le non- respect de la signalisation routière (*même les bus roulent à plus de 50 km/h sur certains axes*) ?

REPONSE : Effectivement comment lutter contre toutes celles et tous ceux qui ne respectent rien ? S'il existait une recette miracle, nous n'aurions pas encore en 2022, 3541 morts et + de 236.000 blessés par an sur nos routes françaises.

Malheureusement, l'incivisme est de rigueur de nos jours, l'irrespect de l'uniforme aussi et le désordre national sont arrivés jusque sur les bancs de l'Assemblée nationale.

A part éduquer dès leur plus jeune âge, apprendre l'éducation civique, la politesse, le respect des autres, les empêcher de conduire sous l'emprise de l'alcool et aujourd'hui du cannabis ou de la cocaïne, de les verbaliser, de les condamner, de leur appliquer des travaux d'intérêt communaux ? Nous n'avons pas de solutions miracles.

J'ai pris un arrêté pour limiter dans tout le cœur de notre commune la vitesse à 30 km/h. S'agissant des excès de vitesse, à Villabé, nous avons fait l'acquisition d'un radar mobile et nous entretenons d'excellentes relations avec notre gendarmerie nationale qui est disposée à venir renforcer ponctuellement notre Police Municipale pour des contrôles routiers. Nous poursuivons les recrutements de policiers municipaux.

Fin de séance à 22H12.

Le secrétaire de séance

Madame Céline ONESTAS



Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

2023/01 Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023/02 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2022

2023/03 Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (iard) pour la période 2024-2027

2023/04 Adoption du plan de formation 2023-2026 au profit des agents de la commune de Villabé

2023/05 Modification des groupes de fonction et des montants plafonds du RIFSEEP (part fixe IFCE) applicables aux cadres d'emplois du personnel municipal

2023/06 Modification des modalités du BAFA citoyen

2023/07 Modification de la carte scolaire

2023/08 Convention d'occupation précaire du domaine public au bénéfice de PROBTP

2023/09 Acquisition par la commune de villabé de la parcelle cadastrée section AI n° 419 sise cote de moulin-galant á villabé (91100)

2023/10 Acquisition par la commune de villabé de la parcelle cadastrée Section ah n° 384 sise chemin des échaudés á villabé (91100)

2023/11 Projet urbain partenarial (p.u.p.) - approbation d'un avenant n° 1 a la convention de projet urbain partenarial sur le site sis hameau de la petite nacelle a villabé (91100) conclue entre la commune de villabé et la société Nexity IR programmes domaines

2023/12 Approbation d'un avenant n°1 a la convention de projet urbain partenarial sur le site sis « hameau de Villoison » conclue entre la commune de villabé, la communauté d'agglomération grand paris sud seine-essonne-senart et la s.a.s. promotion pichet

2023/13 Bilan annuel des opérations immobilières 2022 - acquisitions et cessions de la commune de villabé pour l'année 2022

2023/14 Octroi de garantie d'emprunt a la société Valloire habitat par la commune de villabé pour l'acquisition en vefa de 22 logements sis hameau de Villoison á villabé (91100)

2023/15 Convention de mise à disposition du terrain foot5 au profit de la fédération française de football

2023/16 Rapport d'orientations budgétaires 2023

